

Un appel aux associations de solidarité européennes, aux réseaux antiracistes et aux organisations humanitaires

Le 23 septembre, la Commission européenne a présenté son " New European Pact on Migration and Asylum" - Nouveau Pacte européen sur l'immigration et l'asile - comme une réforme radicale du système existant et un nouveau départ pour la migration en Europe. En réalité, la lecture des propositions confirme qu'elles ne vont pas dans le sens de solutions innovantes, mais au contraire et à l'exception de quelques aspects mineurs nouveaux, le Pacte reproduit la logique du règlement de Dublin, des hotspots, des fermetures de frontières et de l'externalisation de la responsabilité vers des pays tiers, indépendamment de leur bilan en matière de droits de l'homme.

Parmi les domaines critiques mis en évidence par de nombreux analystes occupant des positions et des rôles divers, les éléments suivants se détachent :

- L'Union européenne maintient, voire renforce, le principe de la responsabilité du premier pays d'entrée au détriment des pays situés aux frontières extérieures de l'UE et des demandeurs d'asile qui n'ont souvent aucun lien avec le premier pays d'entrée. Le mécanisme de "solidarité" ne prévoit pas d'obligation pour les États membres de reloger les demandeurs d'asile. Parmi les alternatives à la relocalisation, ils peuvent choisir le "parrainage du retour" : la prise en charge de l'expulsion du premier pays d'entrée.
- Selon la proposition, la détermination du droit à la protection internationale ou subsidiaire a lieu dans de nombreux cas dans des installations fermées près de la frontière dans le cadre d'une "procédure à la frontière" dans un délai de 12 semaines, y compris le temps nécessaire à une décision en appel. La procédure spéciale, qui comporte peu de garanties, est appliquée automatiquement à tous les ressortissants des pays dont le taux moyen de reconnaissance dans l'UE est inférieur à 20 % en première instance.
- Pendant la procédure, le demandeur d'asile se trouve dans une sorte de limbes. Le modèle du hotspot est multiplié et étendu.
- Sans un mécanisme de retour d'information efficace, assurant le suivi de l'ensemble du processus et la possibilité de mettre fin à toute pratique abusive, cette procédure risque de produire de graves violations des droits de l'homme.
 - o Premièrement, il est explicitement indiqué que les demandeurs d'asile ne peuvent pas entrer dans les États membres de l'UE avant la fin de la procédure et doivent donc être détenus, ce qui reproduit le modèle de hotspot mis en œuvre en Moria.
 - o Deuxièmement, la nécessité de "décisions rapides en matière d'asile ou de retour" signifie que les enfants non accompagnés et les groupes vulnérables, malgré les exemptions prévues dans la proposition, paieront le prix le plus élevé car ce sont précisément ces groupes qui ont besoin de plus de temps pour raconter et reconstruire leur histoire, et pour que celle-ci soit analysée et évaluée de manière adéquate.

- Troisièmement, l'UE cherchera à conclure des accords de réadmission avec les pays d'origine sans tenir compte de la situation des droits de l'homme dans ces pays ou dans les pays de transit, et sans proposer de "canaux humanitaires" en Europe pour ceux qui fuient les conflits ou les crises.

Si les aspects négatifs sont nombreux, les points positifs sont rares :

- L'affirmation du principe de liens significatifs d'un demandeur d'asile avec un pays particulier permettant à cette personne d'exprimer une préférence - bien que dans des limites bien définies et sous réserve d'un accord, au cas par cas, du pays concerné - quant au lieu où il/elle devrait être relocalisé/e.
- L'affirmation que le sauvetage en mer, y compris par les ONG, ne peut être poursuivi ou criminalisé.
- L'importance accordée à la surveillance de différents aspects de la gouvernance des frontières, y compris le contrôle du respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile.
- La réduction de 5 à 3 ans de résidence en tant que bénéficiaire de la protection comme condition pour obtenir un permis de séjour pour rester à temps indéfini et avec le droit à la libre circulation dans l'UE.

Sur la base de cette analyse, nous proposons de :

- A) Affirmer comme principe non négociable notre opposition à :
 - La détention comme "premier accueil" par défaut des demandeurs d'asile ;
 - La philosophie sous-jacente du Pacte qui consiste à sélectionner ceux qui peuvent entrer dans l'UE et ceux qui sont rejetés sur toute autre base que leurs caractéristiques individuelles et une évaluation au cas par cas ;
 - Le principe par défaut de la responsabilité du premier pays d'entrée pour la procédure d'asile, qui reste en place malgré les déclarations.
- B) Travailler avec les pays situés aux frontières extérieures de l'UE pour s'assurer que les retards dans la procédure d'asile, le refus de reloger les personnes, voire de rapatrier les migrants qui n'ont pas atteint leur territoire, comme le demandent avec insistance les pays de Visegrad, ne se traduisent pas par la création sur leur territoire de situations à long terme comme dans le cas du camp Moria en Grèce.
- C) Proposer que la surveillance des droits de l'homme envisagée dans le Pacte soit menée par des représentants qualifiés d'organisations de défense des droits de l'homme, qui peuvent proposer des chercheurs, des analystes de données, des interprètes et des médiateurs professionnels, plutôt que par des institutions européennes ou nationales. De cette façon, alors que les autorités européennes et nationales peuvent contrôler la mise en œuvre du Pacte, les organisations qui défendent les droits des migrants et des demandeurs d'asile peuvent contrôler les

retards, le manque de préparation et que la volonté politique diverse et parfois contrastée des pays de l'UE ne se traduisent pas par des violations des droits de l'homme, surtout des personnes les plus vulnérables, comme cela a souvent été documenté aux frontières terrestres et maritimes de l'UE.

C'est la seule façon, pour citer la Commissaire aux Affaires Intérieures Johansson, de trouver "non pas une solution parfaite, mais une solution acceptable pour tous", ce qui inclut non seulement les institutions européennes et les États membres, mais aussi les migrants eux-mêmes.

C'est le seul moyen d'éviter que la prétendue solidarité entre les États membres en matière de gestion des migrations, avec des actions visant à contenir les personnes dans de nouvelles zones sans frontières, ne devienne la version actualisée de l'"approche des hotspots" proposée par la Commission européenne en 2015 dans son Agenda sur les migrations et qui s'est avérée désastreuse pour les droits de l'homme.

C'est la seule façon de protéger le compromis que le vice-président de la Commission, Margaritis Schinas, admet avoir dû faire contre les attaques déjà lancées contre le Pacte par les gouvernements européens dont le seul objectif est de limiter le nombre de bénéficiaires de la protection internationale sur le continent.

Rome, 2 Octobre 2020

GREI250